



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-124

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2024-09-02-00001 - Arrêté n° 2024-43 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (4 pages)	Page 3
R28-2024-09-02-00002 - Arrêté n° 2024-44 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 8
R28-2024-09-02-00003 - Arrêté n° 2024-45 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 13

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-08-21-00004 - Arrêté n°119/2024 en date du 21 août 2024 - Fixant les modalités de dérogation à la pesée au débarquement, pour une pesée après transport (5 pages)	Page 18
R28-2024-08-30-00002 - Arrêté n°134/2024 en date du 30 août 2024 - Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc - vanneau- (Aequipecten opercularis) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)?? (2 pages)	Page 24

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-09-02-00001

Arrêté n° 2024-43 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2024-43 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n° 24-036 en date du 16 juillet 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie et secrétaire général par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Michael LANGLET et M. Arnaud LE COGUIC, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Arnaud LE COGUIC**, secrétaire général par intérim

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie
- **Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du service d'ingénierie routière
- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, chef du district Normandie Centre

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Direction / Communication :

- **Serge GAILLARD**, chef du service communication

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Flora BERTIAUX**, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Marion SCABELLO**, cheffe du pôle aires, données et dépendances durables

Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, cheffe du pôle administratif
- **Hélène LE MAITRE**, cheffe du pôle suivi de chantier
- **Patrice MICHEL**, chef du pôle ouvrages d'art
- **Sébastien COLOMBO**, chef du pôle tracé, environnement, équipements

District de Rouen :

- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Romain FERRAND**, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Natacha DUVAL**, cheffe du CEI de Ferrières-en-Bray
- **Sébastien HARDY**, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, chef du CEI de Maucomble
- **Christophe CORBET**, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, responsable de l'exploitation
- **Christophe TERTRE**, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Sandrine PROVOST**, cheffe du pôle financier
- **Patrice DURAND**, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, chef du CEI de Bayeux
- **Franck THEREZE**, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, chef du CEI de Valognes

District Normandie Centre :

- **Véronique LE MENN**, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Georges SENKEWITCH**, chef du pôle gestion de la route et dépendances (site d'Evreux)
- **Jérôme GUERIN**, chef du pôle gestion de la route et dépendances (site de Dreux)

- **Sébastien BOITTELE**, chef du pôle exploitation site d'Evreux
- **Thierry TWAROG**, chef du CEI d'Evreux
- **Thierry EDELINE**, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, chef du CEI de Verneuil sur Avre

- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation site de Dreux
- **Bertrand DEVEAUX**, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, chef du CEI de Chartres
- **Sébastien SALLIO**, chef du CEI de Châteaudun
- **Yohan LOUVANCOURT**, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 02/09/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-09-02-00002

Arrêté n° 2024-44 portant subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2024-44 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 24-028 du 13 juin 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du SPT
- **Arnaud LE COGUIC**, secrétaire général par intérim
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière (SIR)
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du SIR

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district
- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT et adjoint à la cheffe du district
- **Ludovic JOIN**, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district
- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district en charge de l'exploitation

District Normandie Centre :

- **Pierre AUDU**, chef du district
- **Sébastien BOITTELLE**, chef du pôle exploitation Site d'Evreux, pour l'ensemble du territoire du district
- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation Site de Dreux, pour l'ensemble du territoire du district

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés

et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, adjoint à la cheffe du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

Marc PUSTELNIK, responsable exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants y compris les actes dans l'application CHORUS DT, à :

- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
 - **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, adjointe au chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- Erwan LECLINFF, chef de la cellule matériels-radio,
- Philippe BREUILLAUD, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- Thierry COMMEAU, agent de la cellule matériels-radio,
- Laurent ROTUREAU, agent de la cellule matériels-radio,
- Laurent MARIE, agent de la cellule matériels-radio,
- Bruno BOUDET, agent de la cellule matériels-radio,
- Laurent VIGER, agent de la cellule matériels-radio

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de valider les ordres de mission inférieurs à 2 000 € HT dans l'application CHORUS DT, à :

- Claire DANIEL, agent du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

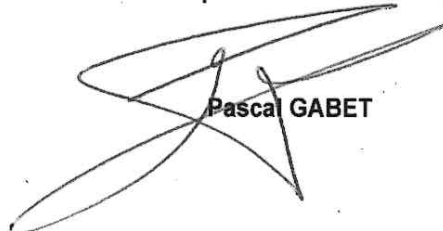
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 02/09/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-09-02-00003

Arrêté n° 2024-45 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2024-45 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n° 24-029 du 13 juin 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur interdépartemental adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur interdépartemental adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Arnaud LE COGUIC**, secrétaire général par intérim
- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après,

à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Luc PENARD , responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , adjointe au responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique (PMGII) y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Claire DANIEL , agente du PMGII Sonia DI-GRAZIA , agente du PMGII Sophie LANGLOIS , agente du PMGII	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Flora BERTIAUX , responsable du pôle juridique, par intérim Ana-Maria OLIVEIRA , adjointe à la responsable du PJ	Pôle juridique (PJ) uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

Laurence BOISSIERE , agente du PJ Damien PETIT , agent du PJ Corinne PIPART , agente du PJ	Uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
---	--

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , responsable du pôle programmation et gestion des marchés En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Flavien MOUSSET , adjoint à la responsable du pôle programmation et gestion des marchés et à Frédéric MERCIER , chargé du suivi financier et comptable.	Pôle programmation et gestion des marchés (PPGM)
Théo DUVALET , agent du PPGM Thierry HERMANTIER , agent du PPGM Romain LEBOURG , agent du PPGM Nathalie LEMONNIER , agente du PPGM Neïssam DARGANE , agente du PPGM	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , cheffe du district de Rouen En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Guillaume BIARD , responsable du CIGT de Rouen et Ludovic JOIN , adjoint en charge de l'exploitation	District de Rouen
Thierry DANTAN , agent du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Karine PRIGENT , agente du PFGRH Lyse THURIN , agente du PFGRH	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Benoît HAUCHECORNE , chef du district Manche-Calvados Eric BOGAERT , adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE , adjoint exploitation En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK , responsable exploitation	District Manche-Calvados (DMC)
Sandrine PROVOST , responsable du pôle financier (PF) du DMC Marie-Claude CROTEAU , agente du PF Esteban DOUVNOUS , agent du PF Nadine FAUCON , agente du PF	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Pierre AUDU , chef du district Normandie Centre En cas d'absence ou d'empêchement, et sur l'ensemble du territoire du district, la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE , chef du pôle exploitation Site d'Evreux et à Yannick GONTHIER , chef du pôle exploitation Site de Dreux,	District Normandie Centre
Véronique LE MENN , responsable du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Florence VACHERON , adjointe à la responsable du PFGRH Caroline LENOIR , agente du PFGRH Maryline JEANNOT , agente du PFGRH Nadia ZIHOUNE , agente du PFGRH Christel MARTIN , agente du PFGRH	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 02/09/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-21-00004

Arrêté n°119/2024 en date du 21 août 2024 -
Fixant les modalités de dérogation à la pesée au
débarquement, pour une pesée après transport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 21 août 2024

ARRÊTE n° 119 / 2024

Fixant les modalités de dérogation à la pesée au débarquement, pour une pesée après transport

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2005 modifié relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2020 modifié portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la Coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2024 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°097/2024 du 21 juin 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDÉRANT le plan de contrôle prévu à l'article 61 paragraphe 1 du règlement (CE) n°1224/2009, adopté par la décision de la Commission du 08 février 2013 ;

ARRÊTE

Titre Ier : Champ d'application et exclusions

Chapitre 1 : Champ d'application

Article 1

Le présent arrêté s'applique aux armateurs de navires de pêche immatriculés dans les départements du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche, qui débarquent sur le territoire national et souhaitent peser leurs captures après transport, dans les limites du territoire national.

Le présent arrêté ne préjuge pas de l'application des dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 susvisé.

Article 2

La pesée des produits de la pêche s'effectue lors du débarquement avant que ceux-ci ne soient entreposés, transportés ou vendus, conformément au règlement (CE) n°1224/2009 susvisé.

Toutefois, en application des dispositions de son article 61 et sauf dispositions contraires, une dérogation afin que la pesée soit effectuée après transport peut être délivrée à condition que le navire remplisse l'une des trois conditions suivantes et qu'une demande de l'armateur parvienne à l'administration conformément à l'article 6.

Condition n°1 : navire d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres, qui débarque ses captures dans un lieu où il ne dispose pas de matériel de pesage public ou privé.

Condition n°2 : navire, quelle que soit sa taille, qui débarque des espèces pélagiques en quantités supérieures à 10 tonnes de hareng, maquereau, chinchard, merlan bleu (seuls ou combinés) dont le conditionnement ne permet pas la pesée à l'aide des instruments disponibles sur le lieu de débarquement.

Condition n°3 : navire, quelle que soit sa taille, dont la totalité des produits débarqués est destinée exclusivement à la vente en halle à marée ou via un intermédiaire (écoreur) lorsque la totalité des produits est destinée à la vente en halle à marée.

Dans le cadre de la dérogation, la pesée après transport a lieu dans le local ou l'installation à usage professionnel d'un opérateur enregistré ou d'une criée enregistrée ou sur une borne de pesée mise à disposition des pêcheurs professionnels dans les enceintes portuaires.

La pesée ne peut être effectuée qu'avec un instrument de pesage conforme aux dispositions du décret du 3 mai 2001 susvisé ayant subi les procédures d'évaluation de la conformité préalables à sa mise sur le marché et à sa mise en service, à jour des contrôles réglementaires qui lui sont applicables en service et portant les marquages correspondant à ces opérations de contrôle.

Ce matériel de pesage peut être public ou privé.

Chapitre 2 : Exclusions

Article 3

Ce cadre dérogatoire s'applique, sauf dispositions contraires.

Sont exclus de ce dispositif le débarquement des espèces amphihalines visées à l'article R.436-44 du code de l'environnement ainsi que le débarquement de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2020 modifié susvisé.

Cette dérogation ne s'applique pas en cas de débarquement hors du territoire français ou de pesée après transport hors du territoire français.

La dérogation n'est pas applicable lorsqu'elle est contraire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 mars 2024 susvisé désignant des ports de débarquement obligatoires à partir d'un volume d'espèces débarqué.

Article 4

Un armateur bénéficiant d'une dérogation à la pesée au débarquement pour une pesée à bord ne peut disposer d'une dérogation à la pesée après transport pour le même navire, sauf au titre de la condition n°2 de l'article 2.

Titre II : Procédure et obligations

Chapitre 1 : Procédure

Article 5

La dérogation est valable pour une durée de deux ans.

Le renouvellement de la dérogation intervient sur demande expresse dans les conditions prévues à l'article 6.

La décision de dérogation est délivrée au couple armateur/navire. En cas de changement d'armateur, la dérogation n'est plus valable.

Article 6

La demande de dérogation doit être effectuée par l'armateur du navire visé à l'article 2 au plus tard le 1er novembre de l'année en cours pour une prise d'effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

À partir de la session 2025/2026, cette demande est effectuée exclusivement sur la plateforme internet nommée « demarches-simplifiées.fr » <https://www.demarchessimplifiees.fr>

Article 7

Chaque demande est instruite par la DIRM MEMN après consultation et avis préalable de la DDTM/DML du quartier d'immatriculation du navire.

Si le navire débarque dans un département autre que celui d'immatriculation, l'avis de la DDTM/DML du lieu de débarque est sollicité .

Article 8

Dans le cas d'un changement de propriété, le nouvel armateur a un délai de 30 jours ouvrés suite à ce changement pour demander à bénéficier d'une dérogation. Il s'adressera par courriel à la DDTM/DML du quartier d'immatriculation du navire.

Ce délai dépassé, les dépôts devront s'effectuer dans les délais de l'article 6.

Article 9

Dans le cas d'un changement d'opérateur de pesée au cours d'une période de validité d'une dérogation, l'armateur doit en informer la DDTM/DML de son immatriculation, par courriel, dans les meilleurs délais.

Une nouvelle décision prendra effet à la date de la décision et pour le reste de la période en cours.

Chapitre 2 : Obligations des opérateurs

Section 1 : Transport

Article 10

Les produits débarqués des navires doivent, lors du transport et jusqu'au lieu de la pesée, être accompagnés d'un **document de transport**.

Il est ensuite transmis à la DML du port d'immatriculation au plus tard 48 heures après le débarquement.

Le document de transport devra contenir, outre les mentions obligatoires décrites à l'annexe 3 de l'arrêté du 18 mars 2015 susvisé, la mention « A PESER APRÈS TRANSPORT » et le nom de l'opérateur de pesée vers qui le transport est destiné.

Le poids vif estimé de toutes les captures, espèce par espèce, doit figurer sur le document de transport, y compris pour les quantités inférieures à 50kg qui n'auraient pas été inscrites dans le journal de pêche.

Section 2 : Pesée et note de vente

Article 11

L'opérateur responsable de la pesée doit respecter les dispositions communautaires, nationales, et le cas échéant locales, relatives aux systèmes de pesée et à l'enregistrement des données de pesée.

L'enregistrement des pesées doit être conforme aux exigences du règlement 404/2011 susvisé, notamment en son article 70.

Article 12

A l'issue de l'opération de pesée, les armateurs des navires de longueur hors tout supérieure ou égale à 10 mètres et de longueur hors tout inférieure à 10 mètres se conforment à l'arrêté du 18 mars 2015 susvisé quant à la transmission de leurs obligations déclaratives.

Article 13

Lorsque l'opérateur de pesée est également premier acheteur, il est tenu d'établir ses notes de vente sur VISIOMER au plus tard 24 heures après la première vente tel que prévu par l'arrêté du 18 mars 2015 susmentionné.

Article 14

Dans le cas de la condition n°3 de l'article 2, l'administration pourra demander la transmission des notes de vente afin de vérifier que la vente exclusive en halle à marée a bien été respectée.

Titre III : Régime

Article 15

L'arrêté préfectoral n°139/2023 fixant les modalités de dérogation à la pesée au débarquement est abrogé.

Article 16

Tout manquement aux présentes dispositions peut donner lieu, conformément aux dispositions des articles L. 946-1, L. 945-4 et L. 945-5 du code rural et de la pêche maritime, à des sanctions administratives ou pénales.

Article 17

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur interrégional de la mer
Manche-Est – Mer du Nord et par subdélégation,

Destinataires :

Préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France

Préfectures de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime, de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais

DGAMPA – BCP

DDTM/DML 62/80, 76, 14, 50, 59

CNSP

CRPME de Normandie et des Hauts-de-France

Compagnies de gendarmerie maritime

Douane

Marine Nationale

OFB

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-08-30-00002

Arrêté n°134/2024 en date du 30 août 2024 -
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle
blanc - vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en
Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 août 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 134 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°097/2024 du 21 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 072-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats sanitaires du LDA 76 du 30 août 2024, l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans la zone de pêche de Sercq en Manche-Ouest et dans les zones 1, 2, 3 en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 30 août 2024 à 12h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n° 125/2024 du 26 août 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Chélin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIEES
DIRM MEMN